

## Cahier du Quatrième Ordre

Louis Dufourny de Villiers

### Citer cet article

#### Référence électronique

Louis Dufourny de Villiers, « Cahier du Quatrième Ordre », *Revue Quart Monde* [En ligne], 121 | 1986/4, mis en ligne le 08 octobre 2019, consulté le 13 mai 2020. URL : <https://www.revue-quartmonde.org/4228>

### RÉSUMÉ

Ce cahier du Quatrième Ordre daté d'avril 1789 pose la question d'une représentation politique des plus pauvres. La représentation aux Etats Généraux empruntait le canal des trois Ordres, Clergé, Noblesse et Tiers-Etat, supposés recouvrir la totalité des âmes du Royaume.

Du texte de Dufourny de Villiers, nous reprenons ici la réflexion sur la représentation de ce qu'il nomme le Quatrième Ordre. Pour des raisons de place, nous ne reproduisons pas les considérations initiales ni quelques passages de nature économique où il prône l'impôt progressif sur le revenu et critique l'enrichissement par le commerce. *Nous proposons ici la première partie.*

### PLAN

**Les sociétés sont constituées pour la protection des faibles et la fraternité de tous les hommes**

**La question est donc de savoir pourquoi tant de malheureux ne sont pas considérés comme des hommes, des frères, des Français**

**Les privilégiés ne peuvent pas représenter les non privilégiés**

**Les députés doivent établir des lois pour la protection des faibles de la dernière classe**

### TEXTE INTÉGRAL

- 1 La force des anciens usages n'a pas permis de faire pour cette convocation tout ce qu'on fera peut-être pour l'une des suivantes. Il a paru nécessaire de distinguer encore les Membres de la Nation par Ordres ; et le nombre de ces Ordres a été, selon l'usage, limité à trois.
- 2 Mais est-il nécessaire de distribuer la Nation par Ordres ?
- 3 Et ces trois Ordres renferment-ils exactement toute la Nation ?



<https://www.revue->

- 4 Peut-être cette distribution sera-t-elle abolie ; il faut l'espérer ; et si elle ne l'est pas, il faut faire un quatrième Ordre. Il faut, enfin, que, dans l'un et l'autre cas, la portion de la Nation qui est appelée par son droit naturel, et qui cependant n'est pas convoquée, soit représentée.
- 5 La Nation s'assemble pour discuter et fonder des droits généraux qui seront érigés en Lois constitutionnelles, et des droits particuliers ou privilégiés qui seront attaqués et défendus. Elle s'assemble pour régler les impôts et leur répartition. Les puissants et les riches paraissent seuls intéressés à ces discussions, qui cependant décident inévitablement du sort des faibles et des pauvres. (...)

## **Les sociétés sont constituées pour la protection des faibles et la fraternité de tous les hommes**

- 6 C'est ici le lieu de rappeler un grand principe, si généralement oublié, que des hommes d'une réputation imposante ayant avancé des principes différents ou contraires, n'ont éprouvé aucune réclamation. « Les Sociétés (ont-ils dit) ont été formées pour la conservation des propriétés, pour les mettre toutes sous une sauvegarde commune. » C'est avouer indirectement que les Sociétés ont été formées par la réunion des faibles contre les puissants, mais il fallait ajouter que ce n'était pas seulement pour la conservation des propriétés ; quand même sous ce titre, on embrasserait comme la plus précieuse de toutes, la liberté ; que c'était bien plus pour conserver les hommes que les choses ; que c'était pour suppléer à la propriété de ceux qui n'en avaient pas ; que c'était enfin pour constituer la plus grande force, la plus grande félicité commune, sur la conservation de l'énergie, sur le bonheur de tout individu. En effet, la cupidité, alliée avec la politique, n'avait pas encore imaginé ces systèmes selon lesquels les propriétés et les richesses concentrées dans une petite portion de la Société, réduisent un si grand nombre d'individus à la condition d'*hommes disponibles*, celle de ces hommes qui, abandonnés par la Société, sont contraints par la misère à donner tout leur temps, toutes leurs forces, leur santé même, pour un salaire qui représente à peine le pain nécessaire pour leur nourriture.
- 7 Si les Sociétés n'ont pas eu pour but principal la conservation des propriétés, parce qu'il eût été ridicule de proposer un pacte, en vertu duquel les Propriétaires auraient pour garants de leurs biens, des hommes qui n'auraient retiré aucun avantage de ce pacte, auxquels ce même pacte n'aurait pas même garanti la conservation de la vie, il est évident que le but principal, la condition nécessaire de la Société, a été la protection, la conservation des faibles et des indigents. Que les auteurs célèbres de ces doctrines modernes auraient donné bien plus de dignité à leur pacte social, s'ils lui avaient assigné pour base, non seulement l'intérêt physique de quelques individus, mais le devoir moral, la fraternité de tous les hommes !
- 8 Le but véritable des sociétés est encore plus évident si on les compare aux familles dont la sollicitude a pour premier objet la protection, la conservation des femmes, des enfants, des vieillards et des infirmes ; si on se rappelle les mœurs des premiers hommes et des Peuples pasteurs, leur exercice de la fraternité, de l'hospitalité, l'adhérence entre le chef et les serviteurs, qui protégeait ceux-ci contre les malheurs. Cela est encore évident, si l'on considère l'état des animaux faibles qui se réunissent en société, non seulement pour résister à l'ennemi commun, se réchauffer en commun, faire des magasins communs, se secourir mutuellement, élever leurs petits, soulager les infirmes, etc. mais encore pour acquitter réciproquement le devoir moral de tout être sensible.

## **La question est donc de savoir pourquoi tant de malheureux ne sont pas considérés comme des hommes, des frères, des Français**

9 S'il est démontré, s'il est évident d'ailleurs que le puissant et le riche ont moins besoin de la Société que le pauvre, que c'est pour le faible, le pauvre et l'infirme que la Société s'est formée, et que c'est enfin une des clauses fondamentales du pacte de Société, que de préserver tous ses individus de la faim, de la misère et de la mort qui les suit ; je ne demanderai pas seulement pourquoi il y a tant de malheureux, mais pourquoi ils ne sont pas considérés chez nous comme des hommes, comme des frères, comme des Français ? Pourquoi cette classe immense de journaliers, de salariés, de gens non gagés, sur lesquels portent toutes les révolutions physiques, toutes les révolutions politiques, cette classe qui a tant de représentations à faire, les seules qu'on pût peut-être appeler du nom trop véritable, mais avilissant et proscrit, de doléances, est-elle rejetée du sein de la Nation ? Pourquoi elle n'a pas de Représentants propres ? Pourquoi cet Ordre qui, aux yeux de la grandeur et de l'opulence, n'est que le dernier, le quatrième des Ordres, mais qui, aux yeux de l'humanité, aux yeux de la vertu comme aux yeux de la Religion, est le premier des Ordres, *l'Ordre sacré des Infortunés* ; pourquoi, dis-je, cet ordre, qui n'ayant rien payé plus, proportionnellement, que tous les autres, est le seul qui, conformément aux anciens usages tyranniques des siècles ignorants et barbares, ne soit pas appelé à l'Assemblée Nationale, et envers lequel le mépris est, j'ose le dire, égal à l'injustice ?

## **Les privilégiés ne peuvent pas représenter les non privilégiés**

10 En vain me dira-t-on que les Députés du Tiers, que la loyauté de tous les Ordres prendront sa défense, que le cœur de Sa Majesté est l'asile de l'infortuné : personne n'est plus enclin par respect et par estime pour tous les Ordres, et pour chacun de leurs Représentants, à se laisser persuader de l'existence de ce sentiment unanime d'équité et de protection : personne n'a une plus haute idée de la sensibilité du Roi ; mais je demande à l'Ordre du Tiers si, lorsqu'il n'était pas suffisamment représenté dans les Etats (soi-disant) Généraux, la protection et les vertus des deux autres Ordres, le défendaient, le préservaient de l'introduction des impôts, des abus et des vexations, contre lesquels il ne réclame efficacement aujourd'hui, que parce qu'il est enfin parvenu à une représentation proportionnelle ? Je demande à tous les Ordres, et particulièrement à celui du Tiers, s'ils ne sont pas éminemment privilégiés en comparaison du Quatrième Ordre ? Et forcés d'en convenir, comment pourraient-ils se soustraire à l'application du grand principe, que les Privilégiés ne peuvent représenter les non-Privilégiés ? Je demanderai enfin aux députés des Villes commerçantes, si les Fabriquants, forcés de prendre leur bénéfice entre le prix de la matière première et le taux de la vente aux Consommateurs, ne sont pas continuellement occupés à restreindre le salaire de l'ouvrier, à calculer sa force, sa sueur, ses jouissances, sa misère et sa vie, et si l'intérêt qu'ils ont à conserver cet état de chose, n'est pas directement opposé aux réclamations du Quatrième Ordre, dont leur générosité les porterait d'ailleurs à se charger. (...)

## **Les députés doivent établir des lois pour la protection des faibles de la dernière classe**

11 Les Cahiers du Tiers ou leurs projets, dont j'ai eu connaissance, indiquent avec sagesse, noblesse, franchise et respect, les points principaux sur lesquels doivent statuer des Lois constitutives, d'où l'on attend la restauration et la stabilité de la félicité publique ; mais aucun ne m'a présenté le mandat, distinctement énoncé, de donner pour base inamovible du bonheur général, des Lois conformes au but de la Société, *la protection, la conservation des faibles de la dernière Classe*. Je ne doute pas cependant que, l'évidence et l'humanité étouffant tout intérêt personnel, ces principes et ces désirs ne se développent dans le cœur de ses députés ; ainsi lorsque des Mémoires instructifs et des réclamations formelles auront été publiés, il n'y aura plus d'obstacles au soulagement du Quatrième Ordre ; chaque Député du Tiers sera son Représentant, chaque Français formera des vœux pressants pour la destruction de toutes les causes de la misère, pour la défense des infortunés. Cette portion du Clergé si importante par ses fonctions consolatrices, par les soulagements qu'elle

répand sur les infortunés, les Curés scrutateurs des causes de la misère, seront certainement des défenseurs aussi persuasifs qu'instructifs et zélés ; mais il faut dans tous les cas, pour que le zèle, la vertu, le courage des Députés quelconques s'expriment avec cette énergie respectueuse et persuasive, qui seule opère le bien, qu'elle soit encore appuyée de l'opinion publique ; c'est en effet l'opinion publique qui alors régira seule les Etats Généraux : ou plutôt, les Etats Généraux ne feront que rédiger les délibérations publiques. Il ne suffit donc pas, pour opérer le bien, d'envoyer des Mémoires particuliers aux Députés ; mais il faut publier ces Mémoires, il faut ainsi faire vertir<sup>1</sup> au soulagement du quatrième Ordre cet amour du bien général, qui va diriger la Nation et ses Députés.

## DOCUMENT ANNEXE

---

**Cahiers du Quatrième Ordre** (<https://www.revue-quartmonde.org/8182?file=1>) (image/jpeg – 286k)

## \* NOTES

---

**1** Faire vertir au = orienter vers.

## AUTEUR

---

**Louis Dufourny de Villiers** (<https://www.revue-quartmonde.org/8185>)

## © DROITS D'AUTEUR

---

CC BY-NC-ND